



**COMMUNE DE PLOUAY**

**56240**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2016**

---

**COMPTE RENDU**

# Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 12 mai 2016

1. Mise à disposition des locaux de l'ex communauté de communes rue de Manehouarn : bail emphytéotique avec Lorient Agglomération
2. Modification du tableau des effectifs
3. Tarifs communaux 2016 : location du podium mobile
4. Chantier Nature et Patrimoine : Convention N° E1T03570 avec le Département du Morbihan pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) en faveur de l'insertion professionnelle (activité Ateliers & Chantiers d'Insertion) - année 2016
5. Participation au fonctionnement du centre de ressources en matériel d'EPS géré par l'Entente Morbihannaise du sport scolaire - année 2016
6. Restauration scolaire : fixation des participations pour l'année scolaire 2016/ 2017
7. Garderie municipale : Fixation du tarif pour l'année scolaire 2016/2017
8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur – année 2016
9. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques
10. Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Périscolaire » (ALSH PERISCOLAIRE) » avec la CAF du Morbihan années 2016 - 2017
11. Exercice du Droit de Prémption Urbain : propriété de Mme Herrio ep Le Gleut Julienne sise 16 rue de Kreis er Lann
12. Dénomination et numérotation de voies : route de Kerandor, rue de Lann Justice, Park Kerandor
13. Travaux d'enfouissement du réseau électrique Haute Tension à Kerspern, Kerfratel et Pont en Daul : *convention de servitude* à ERDF
14. Travaux d'enfouissement du réseau électrique Haute Tension au niveau de l'aire de covoiturage : *convention de mise à disposition et convention de servitudes* à ERDF
15. Rénovation des réseaux éclairage rue de Keramont : *convention de financement et de réalisation* avec le Syndicat Départemental Morbihan Energies
16. Rénovation des réseaux éclairage chemin piétonnier rue de Keramont : *convention de financement et de réalisation* avec le Syndicat Départemental Morbihan Energies
17. Effacement des réseaux aériens France TELECOM rue de keramont : *convention de partenariat convention et de financement et de réalisation* «convention FT / modèle 2013 / propriété des réseaux Telecom » avec le Syndicat Départemental Morbihan Energies
18. Effacement du réseau électrique rue de Bécherel et rue de Keramont : participation financière de la commune
19. Effacement des réseaux aériens rue de Bécherel et rue de keramont : *convention de mise à disposition* de la parcelle AC N° 176 au Syndicat Départemental Morbihan Energies
20. Effacement des réseaux aériens rue de Bécherel et rue de keramont : *convention d'autorisation d'éclairage public avec le Syndicat Départemental Morbihan (parcelle AC N° 175)*
21. Cession gratuite à la commune : bande de terrain sise place Antoine Le Floch, propriété de M. Albert GARNIEL
22. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

**date d'affichage : 12 juillet 2016**

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Sylvie PERESSE - Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Jean-Michel RIVALAN – Hervé LE GAL – Edwige LE VOUEDEC – Anne GRAIGNIC - Baptiste ROBERT – Laurent GUITTON - Stéphanie KERIHUEL – Sandrine GUILLEMOT - Joris GUILLEMOT - Joël VIOT – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX

Pouvoirs :

Valérie COURTET donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Goual BELZ donne pouvoir à Joël VIOT

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

-----  
**RECAPITULATIF DE L'ETAT DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DURANT LA SEANCE**

Monsieur le Maire, contraint de quitter la séance, la présidence de l'assemblée a été confiée en son absence à M. Gwenn le Nay, 1<sup>er</sup> adjoint.

<b>Bordereaux</b>	<b>Présidence</b>	<b>Membres présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>
1 à 5	Jacques LE NAY, Maire	24	3	27
6	Gwenn LE NAY, 1 <sup>er</sup> Adjoint	23	4	27
7 à 11	Gwenn LE NAY, 1 <sup>er</sup> Adjoint	25	4	29
12 à 20	Jacques LE NAY, Maire	26	3	29
21 à 22	Gwenn LE NAY, 1 <sup>er</sup> Adjoint	25	4	29

**N° 2016/053 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES RUE DE MANEHOUARN : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Monsieur André KERVEADOU, Adjoint au Maire délégué à l'Administration générale, expose au Conseil Municipal que, suite à la fusion en janvier 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet (CCRP) et de Cap Lorient, les biens qui appartenaient à la CCRP ont été transférés au profit de Lorient Agglomération.

Il précise que le bail emphytéotique à conclure avec Lorient Agglomération intervient suite à ce transfert pour les locaux de l'ex communauté de communes sis rue de Manehouarn et dans le cadre d'une opération d'intérêt général.

En effet, la commune de Plouay est régulièrement sollicitée par des organismes pour la mise à disposition de salles afin de pouvoir y tenir des permanences ainsi que par les associations pour la pratique de leurs activités. Par manque d'infrastructures, la commune n'a pu satisfaire un grand nombre de ces demandes.

Ainsi, Lorient agglomération et la Commune de Plouay se sont entendues sur les dispositions du bail emphytéotique concernant le bien immobilier situé rue de Manehouarn composé de la parcelle cadastrée AA N° 4, d'une contenance de 7 798 m<sup>2</sup> et les locaux.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- \* destination des locaux :
  - l'accueil d'activités associatives locales
  - la mise à disposition de salles de réunions
  - la mise à disposition des locaux dans le cadre de manifestations
- \* mise à disposition du personnel communal qui aura la charge de l'entretien et de la maintenance des locaux
- \* durée du bail fixée à 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- \* montant de la redevance annuelle fixée à 1 504 € HT

M. KERVEADOU rappelle qu'actuellement une partie du bâtiment est occupée par le SIVU de l'école de Musique. Il informe que la convention de mise à disposition conclue avec Lorient Agglo est arrivée à échéance au 31/12/2015, et qu'il conviendra qu'une nouvelle convention soit passée entre la Commune et le SIVU, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon les conditions déterminées conjointement.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DECIDE de conclure** avec Lorient Agglomération un bail emphytéotique administratif, pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour la mise à disposition du bien immobilier sis rue de Manehouarn (*locaux de l'ex communauté de communes de la région de Plouay*)

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** le montant de la redevance annuelle fixée à 1 504 € HT pour l'année 2016 (*indexé sur l'indice ILAT au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année*)

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail annexé à la présente et tout document lié à la transaction

**N° 2016/054 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

Monsieur André KERVEADOU, Adjoint au Maire délégué à l'Administration générale, informe le conseil municipal que des agents remplissant les conditions requises peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en créant les postes correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DECIDE de modifier** le tableau des effectifs comme suit :

- **Création de postes au titre de l'avancement de grade :**

Postes actuellement pourvus	Postes à créer	TC / TNC	Nombre de Postes	Date d'effet	Avis favorable CAP
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	4	01.01.2016	19.04.2016
Agent spéc. Pal écoles mat. 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spéc. Pal écoles mat. 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	12.09.2016	19.04.2016

**- Création de poste au titre de la promotion interne :**

Postes actuellement pourvus	Postes à créer	TC / TNC	Nombre de Postes	Date d'effet	Avis favorable CAP
Adjoint technique pal de 1ère classe	Agent de maîtrise	TC	1	01.09.2016	19.04.2016

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les postes actuellement pourvus seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire (CTP)

**N° 2016/055 – TARIFS COMMUNAUX 2016 : LOCATION DU PODIUM MOBILE**

Monsieur Gwenn LE NAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Sports et Loisirs, rappelle que par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015, il a été fixé les tarifs de location du podium mobile applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

DESIGNATION	TARIF
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>72,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>	<b>606,00 €</b>

➤ **Une caution de 500 € est demandée lors de chaque mise à disposition.**

Il rappelle que du temps de l'ex. Communauté de Communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet (CCRP) des tarifs intermédiaires étaient pratiqués pour :

- *Les communes membres de la CCRP*
- *Les associations des communes membres de la CCRP*

Il propose de rétablir ces tarifs intermédiaires à l'échelle du territoire de Lorient Agglomération, en créant donc deux nouveaux tarifs pour :

- *Communes membres de Lorient Agglomération*
- *Associations des communes membres de Lorient Agglomération*

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

**ARTICLE 1 :** **MODIFIE** les tarifs communaux 2016 concernant **la location du podium mobile** comme suit :

BENEFICIAIRES	TARIFS 2016
Associations locales	<b>72.00 €</b>
Associations extérieures à la commune et hors Lorient Agglomération	<b>606.00 €</b>
Communes membres de Lorient Agglomération	<b>300.00 €</b>
Associations des communes membres de Lorient Agglomération	<b>300.00 €</b>

➤ **Une caution de 500 € sera demandée lors de chaque mise à disposition.**

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur dès qu'elle sera revêtue de son caractère exécutoire

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

**N° 2016/056 - CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE : CONVENTION N° E1T03570 AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ACTIVITE ATELIERS & CHANTIERS D'INSERTION) - ANNEE 2016**

Maryannick TROUMELIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales rappelle que le Dispositif d'insertion départemental prévoit la mise en place d'actions facilitant l'accès et le maintien dans l'emploi des publics en difficulté d'insertion, dont des bénéficiaires du rSa, notamment au moyen de mises en situation de travail et d'actions d'accompagnement spécifique réalisées au profit de ces publics.

La convention à conclure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, définit d'une part, les conditions dans lesquelles le Département confie à l'organisme des obligations de service public en matière d'insertion sociale et professionnelle et, d'autre part, précise les éléments obligatoires à la qualification du chantier d'insertion en Service d'intérêt économique général (SIEG)

Ainsi, les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) assurent l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives, organisent l'accompagnement, le suivi, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

L'organisme s'engage également à respecter les obligations de service public visant le bon accomplissement de la mission d'intérêt général d'insertion sociale et professionnelle décrite ci-dessus. Par ailleurs, l'organisme intervient dans un champ d'activité non rentable économiquement et pour lequel a été constaté une carence d'initiative du secteur privé qui ne considérerait que son intérêt commercial.

Ces obligations se déclinent notamment par :

- *accès au service* : égal accès à tous ceux qui répondent aux conditions d'éligibilité démontrée par une attestation IAE délivrée par Pôle Emploi
- *qualité et continuité du service* : embauche des bénéficiaires dans le cadre de Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée de 4 mois minimum, renouvelable pour une durée de 2 ans maximum (sauf dérogation prévues par le Code du Travail). La durée hebdomadaire de présence des bénéficiaires peut aller de 20 à 35 heures, avec une recommandation du Comité Départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) d'une durée de 26 heures afin de prendre en compte le suivi social et professionnel du salarié. Les salariés en CDDI bénéficient de prestations pendant la durée de leur contrat (formation, période d'immersion en entreprise et accompagnement socio-professionnel)

Le montant maximal de la participation financière versée à la Commune au titre de l'année 2016 est fixé à **20 606,40 euros** pour la mission d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel des salariés et est calculé comme suit :

$$37.5\% \text{ Participation départementale} \times (572.40 \text{ € coût moyen mensuel} \times 8 \text{ nombre de postes salariés conventionnés}) \times 12 \text{ nombre de mois concernés pour la réalisation de l'action}$$

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Département au titre de l'année 2016 et d'autoriser le maire à la signer.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention à conclure avec le Département du Morbihan pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) en faveur de l'insertion professionnelle (activité Ateliers & Chantiers d'Insertion) au titre de l'année 2016, telle qu'annexée à la présente

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette sera imputée au budget Ville en cours

**N° 2016/057 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES EN MATERIEL D'EPS GERE PAR L'ENTENTE MORBIHANAISE DU SPORT SCOLAIRE - ANNEE 2016**

Madame Martine MAHIEUX, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires et à la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que le Département du Morbihan a financé en 2000 un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive créé et géré par l'Entente Morbihanaise du Sport Scolaire (EMSS), association regroupant l'UNSS, l'UGSEL et l'USEP.

Toutes les circonscriptions de l'Education Nationale sont dotées d'antennes de matériel regroupant plus de 450 kits de matériels sportifs qui permettent à chaque école du département de pratiquer des activités physiques et sportives variées dans de bonnes conditions.

Aussi, afin de pérenniser et d'enrichir ce matériel mis à disposition de toutes les écoles, l'EMSS sollicite toutes les communes du Morbihan à participer à ce centre de mutualisation. Ce fonctionnement peut être élargi aux Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre d'un partenariat et d'une convention.

La participation sollicitée au titre de 2016, s'élève à 0.15 € par habitant.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'octroi d'une participation financière à l'EMSS au titre de 2016 à hauteur de 0.15 € par habitant et d'approuver la convention de partenariat dans le cadre des TAP.

Ceci étant exposé

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : **DECIDE** le versement à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire, d'une participation de 0.15 € / habitant au titre de l'année 2016

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente permettant d'élargir le fonctionnement aux Temps d'Activités Périscolaires et **AUTORISE** le Maire à la signer

**ARTICLE 3** : **DIT** que la dépense sera imputée au budget PRINCIPAL de l'exercice en cours – article 6281

#### **N° 2016/058 - RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Mme Martine MAHIEUX, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, avise le conseil municipal qu'il convient de revaloriser les participations des familles pour tenir compte des charges afférentes au service de la restauration.

Elle rappelle que depuis 2006, la variation maximum du prix des repas n'est plus encadrée par décret, les communes sont libres de fixer le montant des participations, sous réserve que la participation n'excède le prix de revient.

Concernant les repas servis aux enfants, Il est proposé de faire évoluer le prix des repas au même rythme que l'évolution du coût des repas facturé par le prestataire de service, soit une augmentation de l'ordre de + 2 %.

Quant aux repas servis aux enseignants, Il est rappelé que les enseignants, dont l'indice majoré est inférieur à 467 peuvent bénéficier d'une aide du rectorat de 1.22 € / repas (idem l'année passée). Pour l'année scolaire 2015/2016, il avait décidé de ne pas revaloriser ces tarifs (compte tenu du peu de repas servis) et tout simplement d'ajuster les tarifs en fonction de la participation du rectorat. Cette dernière n'étant revalorisée, il est proposé de maintenir les tarifs

Ceci étant exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **par 23 voix Pour et 4 Contre (Joël VIOT, Goual BELZ, Séverine HAOND-DENYS, Katell BRIX)**

**ARTICLE 1** : **FIXE** comme suit la participation de l'utilisateur au service restauration scolaire, pour l'année scolaire 2016/2017 :

<b>Repas enfant</b>	<b>2.91 €</b>
<b>Repas enseignant</b>	
Sans participation du rectorat	<b>6.18 €</b>
Avec participation du rectorat	<b>4.96 €</b>

*La participation du Rectorat est de 1.22 € réservée aux agents ayant dont l'indice majoré est inférieur à 467.*

**ARTICLE 2** : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget VILLE de l'exercice en cours

#### **N° 2016/059 - GARDERIE MUNICIPALE : FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Mme Martine MAHIEUX, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, avise le conseil municipal qu'il convient de revaloriser les participations des familles pour tenir compte des charges afférentes au service de la garderie municipale.

Elle précise par ailleurs que, pour bénéficier de la prestation de service, la CAF impose (et ce depuis 2010) l'application d'une tarification modulée selon les ressources des familles.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation de l'utilisateur au service « garderie municipale » à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **par 25 voix Pour et 4 Contre (Joël VIOT, Goual BELZ, Séverine HAOND-DENYS, Katell BRIX)**

**ARTICLE 1** : **FIXE** le montant de la participation de l'utilisateur au service « garderie municipale » comme suit, et ceci à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

Quotient familial	< 623	De 623 à 781	> 781
1/2 heure	<b>0.44 €</b>	<b>0.46 €</b>	<b>0.48 €</b>

**ARTICLE 2** : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget VILLE de l'exercice en cours

#### **N° 2016/060 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR – ANNEE 2016**

Mme Martine MAHIEUX, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 12 du Contrat d'Association conclu le 5 octobre 1989 entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique, la Commune de PLOUAY, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60.389 modifié, pour les élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Elle propose donc au Conseil Municipal de fixer la participation annuelle par élève au titre de l'année 2016

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Joël VIOT, Goual BELZ, Séverine HAOND-DENYS, Katell BRIX)**

**ARTICLE 1** : **FIXE** la participation annuelle par élève de la Commune de PLOUAY aux frais de fonctionnement de l'école privée du SACRE COEUR, pour l'année 2016, comme suit :

Elève de classe élémentaire	<b>501 €</b>
Elève de classe maternelle	<b>1 350 €</b>

**ARTICLE 2** : **PRECISE** que cette participation concerne les seuls élèves domiciliés sur la commune de Plouay

**ARTICLE 3** : **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016, article 6558 - fonction 211 et 212

#### **N° 2016/061 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Mme Martine MAHIEUX, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence... »



Elle rappelle par ailleurs la volonté de la commune de faire une application stricte des dispositions réglementaires :

- d'une part en n'acceptant la scolarisation d'enfants extérieurs à la commune que dans le cadre des cas dérogatoires suivants :
  - o aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
  
  - o à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune ;
  - o à des raisons médicales
- d'autre part en demandant à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 aux communes de résidence une participation financière aux charges de fonctionnement des écoles

Ceci étant exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de faire une application stricte de la loi quant à l'acceptation des dérogations d'inscription dans les écoles publiques communales

**ARTICLE 2** : **FIXE** la participation financière des communes de résidence pour les charges de fonctionnement des écoles, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, comme suit :

Elève de classe élémentaire	<b>501 €</b>
Elève de classe maternelle	<b>1 350 €</b>

**ARTICLE 3** : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget VILLE de l'exercice en cours

**N° 2016/062 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PERISCOLAIRE (ALSH PERISCOLAIRE) » AVEC LA CAF DU MORBIHAN ANNEES 2016 - 2017**

Mme Martine MAHIEUX, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, la branche famille cherche à simplifier les procédures administratives tout en veillant au respect du cadre budgétaire prévu dans la convention d'objectifs et de gestion Etat / Cnaf et à l'organisation d'accueils de qualité dans l'intérêt des enfants.

Cela se traduit, entre autre, par la simplification dans le mode de gestion relatif à la prestation de service ALSH périscolaire. En effet, la parution d'une convention unique d'objectifs et de financement permet désormais aux gestionnaires, de ne plus pointer les heures d'arrivée et de départ des enfants, mais de raisonner à la plage d'accueil, ce qui facilite le mode de comptage des heures de présence. Il s'agit de retenir comme actes ouvrant droit la durée totale de la plage d'accueil, dès lors que l'enfant est présent (en tout ou partie) sur cette plage. Concrètement, chaque période commencée est due.

Cette mesure présente de nombreux avantages tant financiers que du point de vue de la simplification de la comptabilisation des heures de présences des enfants.

C'est ainsi que la convention Alsh périscolaire en cours (période du 01/01/2014 au 31/12/2017, approuvée par délibération du 19/06/2014) a été dénoncée par anticipation et qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée par la CAF 56 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention à conclure avec la CAF 56 et d'autoriser le Maire à la signer.

Ceci étant exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Joël VIOT, Goual BELZ, Séverine HAOND-DENYS, Katell BRIX)**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « *Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Périscolaire (ALSH PERISCOLAIRE)* » concernant **l'Accueil de Loisirs Périscolaires de Plouay**, à conclure avec la CAF du Morbihan, pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017**, telle qu'annexée à la présente

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

**N° 2016/063 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PROPRIETE DE MME HERRIO EP LE GLEUT JULIENNE SISE 16 RUE DE KREIS ER LANN**

M. Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le conseil municipal que Maître Pierre LE CAGNEC, notaire à Pont Scorff, a adressé le 28 mai 2016 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative au projet de cession de l'immeuble appartenant à Mme HERRIO Julienne ep. LE GLEUT, cadastré AB 288 d'une contenance de 3 a 39 ca situé 16 rue de Kreis er Lann à Plouay au prix de 15 000 €.

Il précise que ce bien classé en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme est situé au cœur d'un secteur urbain stratégique de la commune de Plouay.

Aussi, compte tenu de la localisation de la parcelle, des obligations en matière de réalisation de logements conventionnés et du prix de vente, il est opportun pour la commune de faire valoir son droit de préemption urbain. En effet, cette acquisition permettrait d'assurer les aménagements nécessaires dans ce secteur (en matière de giration notamment) et la construction de logements aidés.

Il propose donc au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble sis 16, rue de Kreis er Lann au prix de 15 000 € et de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la finalisation de la transaction.

Ceci étant exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Mme HERRIO Julienne ep. LE GLEUT, cadastré AB 288 d'une contenance de 3 a 39 ca situé 16 rue de Kreis er Lann à Plouay au prix de 15 000 € net vendeur

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les frais d'actes notariés et frais annexes seront à la charge de la commune

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la finalisation de la préemption

**ARTICLE 4 :** **DIT** que la dépense sera imputée au budget VILLE

**N° 2016/064 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES : ROUTE DE KERANDOR - RUE DE LANN JUSTICE - PARK KERANDOR**

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la charte d'engagement et de partenariat conclue avec la Poste pour le raccordement postal des habitations de la commune, il convient de procéder d'une part, à la mise à jour de la numérotation de la rue de Lann Justice et du lotissement Park Kerandor et d'autre part, à la dénomination et à la numérotation de la voie communale de Kerandor.

Ceci étant exposé

Vu le plan du lotissement et des voies concernées

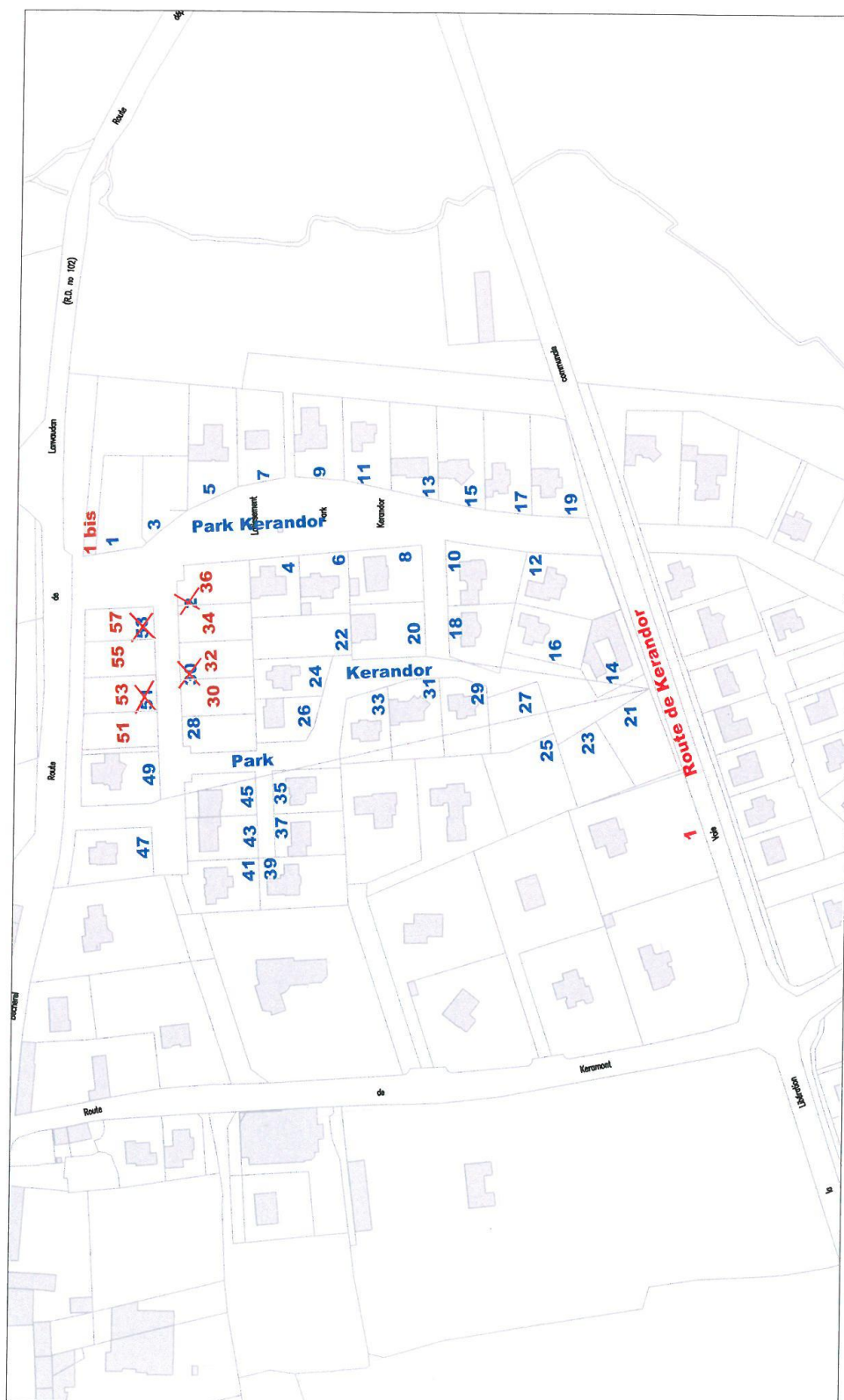
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux Urbains – Infrastructures » du 29 juin 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** la mise à jour de la numérotation des voies ci-dessous, telle que figurant sur le plan annexé à la présente

- **Rue de Lann Justice** : création des numéros 35bis, 44 et 44bis (suite à création de lots à bâtir)
- **Park Kerandor** : 1bis, 30, 32, 34, 36, 51, 53, 55, 57 suite aux modifications du permis d'aménager

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de dénommer la voie communale de Kerandor « **ROUTE DE KERANDOR** » et **ATTRIBUE** le n° 1 à la propriété de M. JAFFREDO Joseph, tel que figurant sur le plan annexé à la présente



**Park Kerandor : mise à jour de la numérotation suite à la modification du permis d'aménager**

**Route de Kerandor : dénomination et numérotation**



Rue de Lann-Justice : mise à jour de la numérotation suite à la création de lots à bâtir

**N° 2016/065 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION A KERSPERN, KERFRATEL ET PONT EN DAUL SUR LA COMMUNE DE PLOUAY : CONVENTION DE SERVITUDES A ERDF**

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage des travaux qui doivent emprunter des parcelles communales, à savoir :

- parcelle AH N° 0075 sise à Kerspern
- parcelle XA N° 0184 sise à Kerfratel
- parcelle XA N° 0182 sise à Pont en Daul

Le tracé des ouvrages concerne 1 canalisation souterraine (câble HTAS) sur une longueur totale d'environ 42 m dans une bande de 1 mètre de large.

Pour ce faire, E.R.D.F. sollicite la mise à disposition desdits terrains.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes à ERDF et d'autoriser le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la convention de servitudes à conclure avec ERDF pour la pose d'une canalisation souterraine (câble HTAS) sur une longueur totale d'environ 42 m dans une bande de 1 mètre de large empruntant les parcelles communales suivantes :

- parcelle AH N° 0075 sise à Kerspern
- parcelle XA N° 0184 sise à Kerfratel
- parcelle XA N° 0182 sise à Pont en Daul

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente

**N° 2016/066- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION A KERFETAN AU NIVEAU DE L'AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE DE PLOUAY : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CONVENTION DE SERVITUDES A ERDF**

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF prévoit la pose d'un poste de transformation de courant électrique et le passage de câbles souterrains sur la parcelle AH N° 65 sise 4, Kerfetan, au niveau de l'aire de covoiturage.

Pour ce faire, E.R.D.F. sollicite la mise à disposition du terrain concernant 25 m<sup>2</sup> pour la pose du poste de transformation et la servitude d'une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 85 mètres pour le passage de 3 canalisations souterraines.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver les conventions correspondantes à conclure avec ERDF et d'autoriser le Maire à les signer.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la convention de mise à disposition à conclure avec ERDF concernant 25 m<sup>2</sup> de la parcelle AH N° 65 sise 4, Kerfetan, au niveau de l'aire de covoiturage, pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** la convention de servitudes à conclure avec ERDF concernant une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 85 mètres de la parcelle AH N° 65 sise 4, Kerfetan pour le passage de 3 canalisations souterraines

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions annexées à la présente

**N° 2016/067 – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BECHEREL / KERAMONT - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES**

M. Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du secteur de Bécherel / Keramont, il est prévu des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

A ce titre, la commune a sollicité Morbihan Energies pour la réalisation des travaux dans le cadre de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage public.

A cet effet, le Syndicat Départemental Morbihan Energies, qui en assure à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, a adressé la convention de réalisation et de financement desdits travaux.

Aussi, il convient au Conseil Municipal d'approuver la convention confiant à Morbihan Energies la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public rue de Keramont et fixant la participation financière prévisionnelle de la Commune comme suit :

- Montant prévisionnel de l'opération = 71 700 € HT soit 86 040€ TTC
- Participation du SDEM (30%) = 20 580 € (du montant plafonné HT égal à 68 600 €)
- Participation de la Commune = 51 120 € HT soit 65 460 € TTC

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation n° **56166C2015017** à conclure avec Morbihan Energies pour les travaux de rénovation des réseaux Eclairage Public, telle qu'annexée à la présente

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Commune estimée à **51 120 € HT soit 65 460 € TTC**

**ARTICLE 3** : **DIT** que la dépense sera imputée au budget VILLE

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

**N° 2016/068 – AMENAGEMENT DU SECTEUR BECHEREL / KERAMONT – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN PIETONNIER : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES**

M. Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de Bécherel / Keramont, il est prévu de réaliser un éclairage public du chemin piétonnier pour sécuriser les liaisons douces le long de Park Person et Pont Simon.

A ce titre, la commune a sollicité Morbihan Energies pour la réalisation des travaux dans le cadre de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage public.

A cet effet, le Syndicat Départemental Morbihan Energies, qui en assure à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, a adressé la convention de réalisation et de financement desdits travaux.

Aussi, il convient au Conseil Municipal d'approuver la convention confiant à Morbihan Energies la réalisation des travaux d'éclairage public du chemin piétonnier et fixant la participation financière prévisionnelle de la Commune comme suit :

- Montant prévisionnel de l'opération = 85 400 € HT soit 102 480 € TTC
- Participation du SDEM (30%) = 25 620 € (du montant plafonné HT égal à 85 400 €)
- Participation de la Commune = 59 780 € HT soit 76 860 € TTC

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation n° **56166C2016003** à conclure avec Morbihan Energies pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public du Chemin piétonnier, telle qu'annexée à la présente

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Commune estimée à **59 780 € HT soit 76 860 € TTC**.

**ARTICLE 3** : **DIT** que la dépense sera imputée au budget VILLE

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

**N° 2016/069 – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BECHEREL / KERAMONT - EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION « CONVENTION FT / MODELE 2013 / PROPRIETE FT DES RESEAUX TELECOM » AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES**

M. Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du secteur de Bécherel / Keramont, il est prévu des travaux d'effacement des réseaux France Télécom.

Au même titre que pour les travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public, la commune a sollicité Morbihan Energies conformément à ses statuts pour la réalisation de ces travaux.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention fixant les modalités de partenariat avec Morbihan Energies, maître d'ouvrage, pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens France Telecom du secteur de Bécherel / Keramont ainsi que la convention fixant la participation financière prévisionnelle de la Commune à 44 300 € HT soit 53 160 € TT et d'autoriser le Maire à les signer

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la convention de partenariat n° **56166T2015018** « convention FT – modèle 2013 / propriété FT » des réseaux Telecom à conclure avec Morbihan Energies pour les travaux d'effacement des réseaux France Télécom, telle qu'annexée à la présente

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation n° **56166T2015018** « convention FT/ propriété FT 2013 » des réseaux Telecom à conclure avec Morbihan Energies pour les travaux d'effacement des réseaux France Télécom, telle qu'annexée à la présente

**ARTICLE 3** : **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Commune estimée à **44 300 € HT soit 53 160 € TTC**.

**ARTICLE 4** : **DIT** que la dépense sera imputée au budget VILLE

**ARTICLE 5** : **AUTORISE** le Maire à signer les dites conventions

**N° 2016/070– AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BECHEREL / KERAMONT - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du secteur de Bécherel / Keramont, il est prévu des travaux d'effacement du réseau électrique.

Il précise que la participation financière de la commune est estimée à 35 % de 147 000 € HT soit 51 450 €.

Il propose donc au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'engagement de contribution présenté par Morbihan Energies.

Ceci étant exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement de contribution référencé n° **56166E2015018**, présenté par Morbihan Energies pour l'effacement du réseau électrique du secteur de Bécherel / Keramont pour une participation financière prévisionnelle de **51 450 €**.

**ARTICLE 2** : **DIT** que la dépense sera imputée au budget VILLE

**N° 2016/071 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE BECHEREL ET RUE DE KERAMONT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AC N°176 AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES**

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens rue de Bécherel et rue de Keramont, il est prévu la pose d'un coffret de réseau électrique en saillie du mur de la maison 18, rue de Bécherel et la pose de câbles de réseau souterrain.

Pour ce faire, Morbihan Energies sollicite la mise à disposition de la parcelle communale AC N° 176 sise 20 rue de Bécherel.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec Morbihan Energies et d'autoriser le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la parcelle communale AC N° 176 sise 20 rue de Bécherel à conclure avec Morbihan Energies pour la pose d'un coffret de réseau électrique en saillie du mur de la maison 18, rue de Bécherel et la pose de câbles de réseau souterrain

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention annexée à la présente

**N° 2016/072 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE BECHEREL ET RUE DE KERAMONT : CONVENTION D'AUTORISATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES (PARCELLE AC N° 175)**

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens rue de Bécherel et rue de Keramont, il est prévu d'établir à demeure 1 lanterne sur mât de hauteur de 4m et 2 canalisations souterraines sur une longueur de totale d'environ 12 m .

Pour ce faire, Morbihan Energies sollicite une autorisation d'éclairage public sur la parcelle communale AC N° 175 sise rue de Bécherel.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec le Morbihan Energies et d'autoriser le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'autorisation d'éclairage public à conclure avec Morbihan Energies concernant la parcelle communale AC N° 175 sise rue de Bécherel pour établir à demeure 1 lanterne sur mât de hauteur de 4m et 2 canalisations souterraines sur une longueur de totale d'environ 12 m

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention annexée à la présente

**N° 2016/073 – CESSION GRATUITE A LA COMMUNE : BANDE DE TERRAIN SISE PLACE ANTOINE LE FLOCH – PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME ALBERT GARNIEL**

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux infrastructures, informe le Conseil Municipal du projet de cession gratuite à la commune d'une bande de terrain d'environ 267 m2 issue de la parcelle cadastrée section AC N° 8 située à l'Est de cette dernière et appartenant à Monsieur et Madame Albert Garniel.

Il souligne que l'acquisition de cette bande de terrain située Place Antoine Le Floch, c'est-à-dire au cœur du centre-ville permettrait de renforcer le maillage des déplacements doux de petites distances pour faciliter les échanges entre les quartiers et organiser les liaisons entre l'agglomération et le milieu naturel proche.

Il précise également que cette transaction est conditionnée à l'obtention par le propriétaire d'un permis d'aménager qu'il doit déposer pour la réalisation d'un lotissement sur cette parcelle AC N° 8.

Les frais de géomètre, les frais d'acte et frais annexes seront à la charge de la commune.

Il propose donc au conseil municipal d'accepter la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain d'environ 267 m2 issue de la parcelle AC N° 8.

Ceci étant exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **ACCEPTTE** la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain d'environ 267 m2 appartenant à Monsieur et Madame Albert GARNIEL, issue de la parcelle AC N° 8 située place Antoine Le Floch à Plouay, sous condition que ce dernier obtienne un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement sur ladite parcelle.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les frais de géomètre, d'acte notarié et autres frais annexes seront à la charge de la commune.



